

Année Scolaire 2023 - 2024

1. Principe du bilan diagnostique

Le fonctionnement du 1^e degré prévoit un passage automatique de 1^e en 2^e année. Toutefois, il nous est indispensable d'évaluer les élèves afin de déterminer si **oui ou non** il nous semble opportun d'établir une remédiation particulière en 2^e année.

Pour ce faire, un bilan diagnostique dans certaines branches est organisé du **vendredi 21 juin au jeudi 27 juin**. Ces bilans prendront la forme d'une évaluation diagnostique de 2 ou 4 périodes de cours dans les branches « **français** », « **mathématiques** », « **néerlandais** » et « **sciences** ».

D'un point de vue horaire, les élèves suivront ces bilans le matin et seront licenciés l'après-midi. Les cours seront suspendus à partir du **jeudi 20 juin** après-midi.

A la fin du processus, lors des délibérations de juin, le conseil de délibération sera amené à se prononcer sur l'opportunité de proposer des remédiations dès le mois de septembre aux élèves en difficultés.

Dans tous les cas, l'élève recevra un relevé des compétences non maîtrisées en même temps que son bulletin. De plus, dans les quatre branches concernées par ces bilans, une colonne du bulletin reprendra les résultats des élèves sous la forme d'une évaluation ventilée comme suit :

TB : Résultat au-delà de l'attendu

B : Résultat conforme à l'attendu

F : Résultat proche de l'attendu

I : Résultat très en deçà de l'attendu

2. Délibérations

Trois possibilités s'offrent au Conseil de délibération :

1. L'élève ne présente aucune lacune et ne doit donc pas, a priori, participer à des ateliers de remédiation dans l'une ou l'autre matière.
2. L'élève éprouve quelques difficultés ou sa maîtrise des compétences présente quelques lacunes. Néanmoins, le Conseil de délibération juge qu'il n'est pas nécessaire que l'élève participe à des ateliers de remédiations dans l'une ou l'autre matière.
3. L'élève éprouve des difficultés ou présente des lacunes dans ses apprentissages telles qu'il est nécessaire qu'il participe à un ou plusieurs rattrapages dès septembre.

3. Affichage des résultats

Les résultats des élèves de 1^e année seront affichés aux valves de l'entrée le 1 juillet en fin d'après-midi.

Ceux-ci préciseront si l'élève suit une progression normale (1^e et 2^e possibilités du point 2) ou s'il lui est conseillé de suivre des remédiations dès septembre (3^e possibilité du point 2, indiquée PIA).

4. Recours et contestations des décisions finales des conseils de classe

Les élèves passant automatiquement de 1^e en 2^e année, il n'y a pas de recours possible. Néanmoins, si les parents voulaient avoir une explication sur une décision du Conseil de délibération, il leur est vivement conseillé de rencontrer le titulaire de la classe de leur enfant lors de la visite des parents du 4 juillet. Il est également possible de rencontrer M. le Directeur **à partir du 19 août sur rendez-vous uniquement.**

5. Remise des bulletins

Les décisions de fin d'année et les bulletins seront remis aux élèves le **jeudi 4 juillet de 15h15 à 15h45** par les titulaires.

Toutefois, les élèves de 1^e année ayant reçu le prix d'excellence, le prix du mérite et les prix personnels recevront leur prix et leur bulletin le **mercredi 3 juillet à 10h** lors de la proclamation. Ils seront prévenus par téléphone.

6. Visite des parents

Elle aura lieu le **jeudi 4 juillet de 16h à 18h**.

A cette occasion, les parents ou les élèves majeurs pourront demander une copie de **leurs bilans** pour la somme de 0.10€ la page (demande à faire auprès des professeurs concernés)

Les parents ou les élèves majeurs qui n'auraient pas eu l'occasion d'en faire la demande directement lors de la réunion des parents pourront envoyer un courriel à M. le Directeur-Adjoint. Pour des raisons d'organisation, les demandes de copies devront être envoyées pour le 5 juillet à 12h au plus tard.

Ces copies pourront être retirées, sur rendez-vous, auprès de Mme la Directrice-Adjointe à partir du lundi 8 juillet.

Le Directeur,
M. Pasquarelli